

## SÉANCE ORDINAIRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 2 octobre 2023 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière sont également présents.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-293**

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

---

La séance est déclarée ouverte à 19 h.

Il est,  
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon  
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

**ORDRE DU JOUR****1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 25 septembre 2023

**2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**

- 2.1 Autorisation – Contribution financière – Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil – Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu – 2023
- 2.2 Appui – Déclaration d'engagement pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu – Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

**3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Autorisation – Nomination – Substitut – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)

**4. TRÉSORERIE ET FINANCES**

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

- 4.3 Approbation – Prévisions budgétaires 2024 – Régie intermunicipale de Sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
- 4.4 Autorisation – Concordance et courte échéance – Refinancement des règlements 397-00-2012 et 401-00-2012 – Financement des règlements 423-00-2020, 426-00-2021 et 439-00-2022 – Emprunt par obligations au montant de 5 003 000 \$
- 4.5 Autorisation – Libération des sommes appropriées – Règlement numéro 426-00-2021 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 680 000 \$

## **5. AVIS DE MOTION**

## **6. RÈGLEMENT**

## **7. GESTION DU TERRITOIRE**

- 7.1 Autorisation – Adhésion aux Fleurons du Québec – 2024-2026
- 7.2 Demande de modification du schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle IND-5, à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, et de prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

## **9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**

- 9.1 Autorisation de signatures – Contrat de dépôt de terre non analysée – Services techniques et des espaces publics
- 9.2 Autorisation – Octroi de contrat – Acquisition d'une unité d'alimentation mobile à zéro émission avec unité de puissance GAMO-X

## **10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**

- 10.1 Autorisation – Demande – Événement – Cross country 2023 – École d'éducation internationale (ÉÉI)
- 10.2 Autorisation – Vente de gâteaux – Club optimiste de McMasterville

## **11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR**

- 11.1 Création du comité consultatif des citoyens relatif à Northvolt
- 11.2 Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie – Mise en place d'un bureau de projet
- 11.3 Autorisation – Contribution financière – 40<sup>e</sup> édition – Tournoi provincial M15 (bantam) de Beloeil
- 11.4 Autorisation – Contribution financière – Campagne « Choisir local, c'est gagnant! » – Campagne « Choisir local, c'est gagnant pour les fêtes! » – Chambre de commerces et d'industries de la Vallée-du-Richelieu (CCIVR) – 2023

## **12. AFFAIRES COURANTES**

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions

## 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

**Première période de questions**

---

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions qui sont posées.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-294**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 25 septembre 2023

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 25 septembre 2023 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 25 septembre 2023 soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-295**

Autorisation – Contribution financière – Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil – Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu – 2023

---

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue le 18 septembre 2023 de l'organisme Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 pour la tenue de la 31<sup>e</sup> saison de l'Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu, laquelle se déroulera du 24 novembre au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne œuvre à la promotion de la sécurité routière en offrant un service bénévole de raccompagnement aux résidents de la Vallée-du-Richelieu durant la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT le souhait formulé par le conseil municipal de collaborer avec des organismes ayant pour mission d'accroître le bien-être et la sécurité des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière d'un montant de 500 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 pour la tenue de la 31<sup>e</sup> saison de l'Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu, laquelle se déroulera du 24 novembre au 31 décembre 2023.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-296**

Appui – Déclaration d'engagement pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu – Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

---

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 23-09-273 de la part de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) demandant l'appui des villes et municipalités membres de la MRCVR quant à ses démarches pour affirmer son rôle dans la protection et la pérennité de la rivière Richelieu, notamment quant à l'adoption de la Déclaration d'engagement pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la rivière Richelieu est un cours d'eau emblématique, d'une importance écosystémique, historique, culturelle et identitaire de grande valeur pour la Ville de McMasterville, ainsi que pour la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux socio-environnementaux croissants affectent la qualité de l'eau de la rivière Richelieu et menacent son écosystème;

CONSIDÉRANT QUE la protection des milieux naturels et de la qualité de l'eau est essentielle au maintien de la biodiversité et à l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRCVR ont entrepris une démarche pour consolider la vision politique et la capacité d'agir de la MRCVR pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu, notamment en adoptant la Déclaration d'engagement pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRCVR souhaite affirmer son rôle dans la protection de cette ressource naturelle pour préserver la santé et la qualité de vie de la communauté ainsi que léguer un environnement sain et florissant aux générations futures;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de McMasterville d'appuyer la MRCVR dans ses démarches pour affirmer son rôle dans la protection de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 23-09-273, ainsi que de la Déclaration d'engagement pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

D'appuyer la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans l'adoption de la Déclaration d'engagement pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu et dans ses démarches pour affirmer son rôle dans la protection et la pérennité de la rivière Richelieu.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-297**

Autorisation – Nomination – Substitut – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau substitut au représentant de la Ville au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE monsieur Robert Pelletier, conseiller, soit et est nommé substitut afin de siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) en cas de nécessité;

QUE la résolution numéro 2023-276 soit et est abrogée.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-298**

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 2 octobre 2023 pour un montant total de 568 120,09 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-299**

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 14 septembre au 26 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 14 septembre au 26 septembre 2023, portant le numéro STF-2023-41.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-300**

Approbation – Prévisions budgétaires 2024 – Régie intermunicipale de Sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)

---

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de Sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdites prévisions budgétaires a été transmise à la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires doivent recevoir l'approbation des organisations municipales membres de la RISIVR;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale de Sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), prévoyant un montant total de revenus et de dépenses de 11 636 753 \$, tel qu'adopté par son Conseil d'administration le 14 septembre 2024;

QUE soit et est autorisé le paiement de la quote-part de la Ville de McMasterville pour l'exercice financier 2024 au montant total de 767 973 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-301**

Autorisation – Concordance et courte échéance – Refinancement des Règlements 397-00-2012 et 401-00-2012 – Financement des Règlements 423-00-2020, 426-00-2021 et 439-00-2022 – Emprunt par obligations au montant de 5 003 000 \$

---

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux Règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de McMasterville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 003 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
397-00-2012	291 900 \$
401-00-2012	608 800 \$
401-00-2012	184 500 \$
401-00-2012	236 500 \$
401-00-2012	1 388 300 \$
423-00-2020	72 356 \$
423-00-2020	100 644 \$
426-00-2021	1 644 000 \$
439-00-2022	476 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les Règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les Règlements d'emprunts numéros 397-00-2012, 401-00-2012, 423-00-2020, 426-00-2021 et 439-00-2022, la Ville de McMasterville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE les Règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le directeur général ou la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE BELOEIL – MONT-SAINT-HILAIRE  
830, RUE LAURIER  
BELOEIL, QC  
J3G 4K4

QUE les obligations soient signées par monsieur Martin Dulac, maire, ainsi que par monsieur Sébastien Gagnon, directeur général ou madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière. La Ville de McMasterville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les Règlements d'emprunts numéros 397-00-2012, 401-00-2012, 423-00-2020, 426-00-2021 et 439-00-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE »



**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-302**

Autorisation – Libération des sommes appropriées – Règlement numéro 426-00-2021 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 680 000 \$

---

CONSIDÉRANT le Règlement parapluie numéro 426-00-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 680 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-416 adoptée lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal autorisait une appropriation de 155 000 \$ pour les travaux de la halte cycliste sur le chemin Richelieu à même le Règlement parapluie numéro 426-00-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 680 000 \$;

CONSIDÉRANT la fin des travaux de la halte cycliste sur le chemin Richelieu en mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE suivant le paiement pour les travaux, une somme appropriée de 6 000 \$ demeure inutilisée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer le montant de 6 000 \$ afin que celui-ci soit de nouveau disponible à même le Règlement parapluie numéro 426-00-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 680 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal autorise la libération de la somme de 6 000 \$ à même l'appropriation de 155 000 \$ effectuée dans le cadre des travaux de la halte cycliste sur le chemin Richelieu afin que ce montant soit de nouveau disponible à même le Règlement parapluie numéro 426-00-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 680 000 \$.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-303**

Autorisation – Adhésion aux Fleurons du Québec – 2024-2026

---

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion aux Fleurons du Québec de la Ville de McMasterville vient à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de la renouveler;

CONSIDÉRANT QUE les Fleurons du Québec est un organisme qui promeut l'embellissement horticole à vocation durable et qui par une nouvelle classification offre à toutes les municipalités la possibilité d'afficher les Fleurons du Québec, un label horticole reconnaissant leurs actions d'embellissement et celles de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QU'au-delà de l'amélioration du milieu de vie des résidents et des visiteurs, les Fleurons du Québec s'inscrivent dans une dynamique particulièrement importante dans le Québec d'aujourd'hui : celle du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les Fleurons du Québec sont une source de motivation formidable pour la Ville et ses citoyens d'améliorer, année après année, leur environnement horticole et paysager dans le respect des principes du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les Fleurons ainsi obtenus procureront à la Ville une valeur reconnue dont les conséquences sociales, économiques et environnementales sont indéniables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement du montant de 2 569 \$, plus les taxes applicables, afin d'adhérer aux Fleurons du Québec pour une période de trois (3) ans;

QUE madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, ou en son absence, monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, soient désignés comme personnes-ressources afin de collaborer avec la corporation des Fleurons du Québec et qu'ils soient autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-304**

Demande de modification du schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle IND-5, à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, et de prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation

---

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Batteries Northvolt Nord-Amérique inc. souhaite acquérir les lots 5 695 945 et 5 695 946 situés sur le territoire de la Ville de McMasterville afin d'y établir leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le site devrait notamment comprendre des bureaux, un centre pour les visiteurs et une usine de production et de recyclage de cellules de batteries;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra modifier sa planification et sa réglementation d'urbanisme afin de pouvoir autoriser ce projet, mais que de telles modifications doivent être conformes à la planification régionale établie au schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT QUE l'affectation du sol au niveau du schéma d'aménagement et de développement de la MRCVR est actuellement multifonctionnelle et ne permet pas les usages industriels;

CONSIDÉRANT QUE du côté de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, où l'entreprise Batteries Northvolt Nord-Amérique inc. souhaite également s'établir, l'affectation du sol est déjà industrielle au niveau du schéma d'aménagement de la MRCVR;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'affectation industrielle IND1-5 à même une partie de l'affectation multifonctionnelle MTF-3, pour les lots 5 695 945 et 5 695 946, ainsi que de prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-305**

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

---

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du Règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2023-42.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-306**

Autorisation de signatures – Contrat de dépôt de terre non analysée – Services techniques et des espaces publics

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite trouver un site afin d'y entreposer de la terre excavée dans l'attente que celle-ci soit analysée afin d'en disposer adéquatement;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et son amendement;

CONSIDÉRANT la recherche de sites pour le dépôt de la terre effectuée par la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise G. Brodeur inc. datée du 25 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer le contrat de dépôt à l'entreprise G. Brodeur d'une somme de 60 000 \$, plus les taxes applicables, soit 15 000 \$ pour l'aménagement du site, ainsi que la somme de 1 250 \$ par mois, pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si cité au long;

QUE le conseil municipal autorise la signature du contrat de dépôt de terre non analysée avec l'entreprise G. Brodeur inc. quant à l'entreposage de celle-ci pour une durée de trois (3) ans, le tout au montant de 60 000 \$, plus les taxes applicables, financé à même le budget d'opération en ce qui concerne les paiements mensuels de 1 250 \$;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 15 000 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses liées à l'aménagement du site;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-307**

Autorisation – Octroi de contrat – Acquisition d'une unité d'alimentation mobile à zéro émission avec unité de puissance GAMO-X

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler son équipement de service d'aqueduc afin qu'il réponde aux besoins et aux normes de santé et sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite poursuivre ses actions visant à lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir une unité d'alimentation mobile à zéro émission avec unité de puissance GAMO-X;

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions portant les numéros 2023-58 et 2023-197;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel prévoit une exception au processus d'appel d'offres public lorsque le contrat est conclu avec le seul fournisseur en mesure d'offrir les produits et services demandés par la Ville à la suite d'une vérification documentée et sérieuse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié un avis d'intention sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 14 septembre 2023, en conformité avec l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Gamotech inc. le 26 mai dernier au montant de 266 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE Gamotech inc. est la seule entreprise connue à concevoir le type d'unité recherché par la Ville, le tout tel que confirmé par l'entreprise IVÉO qui a été mandatée par la Ville afin de rechercher des produits équivalents;

CONSIDÉRANT le respect de la *Loi sur les cités et villes* en matière de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat de conception d'une unité d'alimentation mobile à zéro émission avec unité de puissance GAMO-X à l'entreprise Gamotech inc. pour le montant de 266 000 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément aux documents contractuels;

QUE le conseil municipal autorise le reclassement de l'excédent de fonctionnement affecté, le tout plus amplement présenté au tableau portant le numéro STF-2023-43;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté au montant de 266 000 \$, plus les taxes applicables, afin de financer ce contrat;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, adjoint au directeur général, ou en absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-308**

Autorisation – Demande – Événement – Cross country 2023 – École d'éducation internationale (ÉÉI)

---

CONSIDÉRANT la demande de l'École d'éducation internationale (ÉÉI) à l'effet d'organiser l'événement « Cross country » le 11 octobre 2023, ou remis au lendemain en cas de pluie abondante, dont le parcours est situé sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'École d'éducation internationale (ÉÉI) à organiser, sur le territoire de la Ville, l'événement « Cross-country », le 11 octobre 2023 ou remis au lendemain en cas de pluie abondante, le tout, conformément aux modalités établies avec le directeur des Services récréatifs et culturels et sur approbation de la direction générale;

QUE la présente résolution soit acheminée aux services de sécurité publique concernés.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-309**

Autorisation – Vente de gâteaux – Club optimiste de McMasterville

---

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part du Club optimiste de McMasterville le 25 septembre 2023, dans laquelle ce dernier souhaite obtenir l'autorisation de la Ville afin de procéder à la vente de gâteaux aux fruits dans le cadre d'activités de sollicitation sur le territoire de McMasterville le samedi 4 novembre 2023, le tout afin d'amasser des fonds pour soutenir la jeunesse de la Ville et de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de McMasterville s'engage à remettre les lieux utilisés en bon état de propreté suite à la tenue de cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le Club Optimiste de McMasterville à procéder à la vente de gâteaux aux fruits, laquelle se déroulera sur le territoire de la Ville le samedi 4 novembre 2023, le tout, afin d'amasser des fonds au soutien de la jeunesse de la Ville et de la région, et ce, conditionnellement au respect des conditions logistiques et de sécurité à intervenir entre le Club Optimiste de McMasterville et les Services récréatifs et culturels et sur approbation de la direction générale;

QUE le conseil municipal autorise l'affichage de cet événement dans le respect de la réglementation municipale et sur approbation de la direction générale.

« ADOPTÉE »

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-310**

Création du comité consultatif des citoyens relatif à Northvolt (CCCN)

CONSIDÉRANT l'annonce conjointe des gouvernements du Canada et du Québec lors du 28 septembre dernier quant à l'implantation d'une usine de batteries Northvolt sur le territoire de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'impliquer les citoyens dans le processus d'implantation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de créer un comité consultatif des citoyens relatif à Northvolt (CCCN);

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise la constitution du comité consultatif des citoyens relatif à Northvolt (CCCN), sur lequel siègera des personnes qui seront ultérieurement nommées et qui sont :

- membre du conseil municipal;
- membre de l'administration de la Ville;
- représentant de l'usine de batteries de Northvolt;
- citoyen de la Ville de McMasterville.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-311**

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie – Mise en place d'un bureau de projet

---

CONSIDÉRANT l'annonce conjointe des gouvernements du Canada et du Québec lors du 28 septembre dernier quant à l'implantation d'une usine de batteries Northvolt sur le territoire de la Ville de McMasterville et de Saint-Basile-le-Grand;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique un arrimage avec le développement de la région, notamment la création d'un accès temporaire au site;

CONSIDÉRANT la création d'un bureau de projet dédié à soutenir l'implantation future du complexe de production industrielle de batteries de l'entreprise Batteries Northvolt Nord-Amérique inc. sur un terrain à vocation principalement industrielle, lequel se retrouve sur les territoires des villes de McMasterville et Saint-Basile-le-Grand;

CONSIDÉRANT l'aide financière offerte par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour la mise en place du bureau de projet susmentionné;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les conditions et les modalités d'octroi et de versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer la convention d'aide financière du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour la mise en place d'un bureau de projet dédié à soutenir l'implantation future du complexe de production industrielle de batteries de l'entreprise Batteries Northvolt Nord-Amérique inc. sur des lots à vocation principalement industrielle, lesquels se retrouvent sur les territoires des villes de McMasterville et Saint-Basile-le-Grand.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-312**

Autorisation – Contribution financière – 40<sup>e</sup> édition – Association de hockey mineur – Tournoi provincial M15 (bantam) de Beloeil

---

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue le 26 septembre 2023 de la part de l'Association de hockey mineur de la Vallée-du-Richelieu, dans le cadre de leur 40<sup>e</sup> édition du *Tournoi provincial M-18 (bantam) de Beloeil*;

CONSIDÉRANT QUE tous les fonds amassés grâce à la tenue de cet événement seront remis à l'Association du hockey mineur de la Vallée-du-Richelieu;



CONSIDÉRANT le souhait formulé par le conseil municipal de collaborer avec des organismes ayant pour mission de favoriser l'activité physique chez nos jeunes;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière d'un montant de 225 \$ à l'Association de hockey mineur de la Vallée-du-Richelieu dans le cadre de leur 40<sup>e</sup> édition de l'événement *Tournoi provincial M-15 (bantam) de Beloeil*.

« ADOPTÉE »

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-313**

Autorisation – Contribution financière – Campagne « Choisir local, c'est gagnant! » – Campagne « Choisir local, c'est gagnant pour les fêtes! » – Chambre de commerces et d'industries de la Vallée-du-Richelieu (CCIVR) – 2023

---

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue le 9 août dernier de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu (CCIVR) dans le cadre de leurs campagnes « *Choisir local, c'est gagnant!* » et « *Choisir local, c'est gagnant pour les fêtes!* »;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la CCIVR est de promouvoir l'achat local dans les entreprises d'ici;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite contribuer et soutenir les entreprises présentes sur son territoire ainsi que dans la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRVCR);

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu (CCIVR) d'une somme de 500 \$ dans le cadre de leur campagne « *Choisir local, c'est gagnant!* » ainsi qu'une contribution financière d'une somme de 500 \$ dans le cadre de leur campagne « *Choisir local, c'est gagnant pour les fêtes!* » afin d'aider cette dernière dans la poursuite de sa mission auprès des entreprises locales.

« ADOPTÉE »

**Correspondance générale**

---

1. Remerciements – La Fondation La Clé sur la porte

**Deuxième période de questions**

---

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions qui sont posées.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-314**

Levée de la séance

---

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,  
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan  
APPUYÉ par madame Magalie Taillon  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 21 h 29.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques  
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard

---